



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

COMMUNE D'AMBÈS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 04
Votants : 23
Absents : 00

Date de la convocation :
9 octobre 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le : 18 octobre 2024

Et de la publication en ligne le :
22 octobre 2024

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine
VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA,
Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers
municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Isabelle BESSE donne procuration à Antoine
VIGNAUD, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Marie-
Pierre FETIS donne procuration à Sophie PARADOT, Enzo BORTOLATO
donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Muriel JOLIVET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Les 4 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Muriel JOLIVET

Le PV de la séance du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 061 10 2024 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2024-049 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 10 août 2024
- Décision n° 2024-050 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 17 août 2024
- Décision n° 2024-051 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 24 août 2024
- Décision n° 2024-052 : Prêt de la salle du Presbytère le 31 août 2024
- Décision n° 2024-053 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 31 août 2024
- Décision n° 2024-054 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 7 septembre 2024
- Décision n° 2024-055 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 21 et 22 septembre 2024
- Décision n° 2024-056 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 28 et 29 septembre 2024
- Décision n° 2024-057 : Prêt de la salle du Presbytère le 21 septembre 2024
- Décision n° 2024-059 : Prêt de terrains communaux pour activité agricole pour une durée de 3 ans
- Décision n° 2024-060 : Prêt de la salle du Presbytère le 16 septembre 2024
- Décision n° 2024-061 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 5 octobre 2024
- Décision n° 2024-062 : Prêt de l'Espace des 2 Rives du 4 au 6 octobre 2024

- Décision n° 2024-063 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 12 et 13 octobre 2024
- Décision n° 2024-064 : Prêt de la salle du Presbytère le 12 octobre 2024
- Décision n° 2024-065 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 19 octobre 2024
- Décision n° 2024-066 : Prêt de la salle du Presbytère le 26 octobre 2024
- Décision n° 2024-067 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 26 octobre 2024

Concessions Cimetière :

- Décision n° 2024-048 : Acte de concession - Division 7 section B6 - 15 ans
- Décision n° 2024-058 : Acte de concession – Columbarium case 6B - 15 ans

Régies municipales :

- Décision n° 2024-068 : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du CAFÉ MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 062 10 2024 – RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS MUNICIPAUX

Présentation par R. PIET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant la délibération n° 051 12 2019, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la ville d'Ambes, fixant la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Considérant la délibération n° 042 07 2020, relative à l'élargissement du RIFSEEP à certains cadres d'emploi ;

Considérant la délibération n° 078 11 2023, relative à la modification du RIFSEEP au sein de la ville d'Ambes et notamment aux montants plafonds des deux parts du régime indemnitaire, à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant qu'une mise à jour en profondeur du RIFSEEP s'imposait, dans le but de remplir les objectifs suivants :

- Être en cohérence avec la taille de la structure et le fonctionnement des services de la ville, notamment dans la détermination des groupes de fonction ;
- Être plus juste et équitable, notamment concernant les montants des plafonds de chaque groupe de fonction ;
- Être transparent, en permettant d'appliquer des points à chacun des critères de détermination des montants individuels d'IFSE et de CIA et ainsi pouvoir expliquer à chaque agent le montant de son IFSE ou de son CIA.

Vu l'avis du CST en date du 19 septembre 2024 relatif à la modification des groupes de fonction, des critères de rattachement aux groupes de fonction, des critères de détermination du montant individuel de l'IFSE, des montants plafonds annuels des groupes de fonction, des critères de détermination du montant individuel du CIA, de la périodicité et des modalités de versement du CIA, des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ;

1. Classification des postes par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Groupes	Intitulés
Catégorie A	
A1	Direction Générale
A2	Direction de service(s) / Fonction de coordination / Expertises
Catégorie B	
B1	Responsable de service avec encadrement et gestion de projets
B2	Responsable de service sans encadrement, gestion opérationnelle
Catégorie C	
C1	Agent de coordination, d'expertise d'une activité / Continuité de direction
C2	Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence

2. Critères de rattachement aux groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti dans un des groupes de fonction selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Management stratégique (décision à long terme) ou transversal (gestion de projets) ou opérationnel (gestion courante)
- Nombre de services et d'agents encadrés
- Nombre de pilotage des politiques : conception, coordination, instruction

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Niveau de qualification requis (sans diplôme, de BEP à niveau BAC, de Bac à Bac+2, Bac+3 et +) et expérience requise (1 an, 3 ans, 5 ans et +)
- Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste (1 mois, 6 mois et +)
- Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques, mode opératoire prédéfini ou recherche de solutions, rédaction de courrier ou de rapport d'aide à la décision)
- Spécialisation ou expertise particulière exigée pour occuper le poste

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Finalité relationnelle (communiquer, animer, coordonner, conseiller, négocier auprès des agents, des usagers ou des décideurs internes ou externes)
- Degré de responsabilité et d'exposition du poste d'un point de vue politique, juridique et financier
- Travail en contact avec du public difficile ou travail dangereux
- Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement (répercussion d'une erreur, d'une décision, d'un retard...)

Les postes ainsi analysés à travers ces critères sont répartis dans les différents groupes de fonction précisés au 1. Ces derniers doivent regrouper, par catégorie hiérarchique (A, B, C) les postes dont le degré d'exigence est similaire, quelques que soient le grade et la filière des agents.

3. Critères de détermination du montant individuel de l'IFSE

Sur la base du rattachement de l'agent à un groupe de fonctions, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE dans la limite du plafond annuel figurant au point 4 de la présente délibération. Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Nature des missions, compétences liées aux missions exercées, pénibilité, risque, autonomie, prise d'initiative
- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste et la connaissance de l'environnement du travail
- Diplômes, formations
- Polyvalence, conduite de plusieurs projets
- Formateur, accompagnement

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

4. Montants des plafonds annuels des groupes de fonctions

À chaque groupe de fonctions correspond des montants maxima. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Groupes	Intitulés	Montants Plafond Annuels (IFSE)	Montants plafond annuels (CIA)	Montants plafond annuels (RIFSEEP)
A1	Direction Générale	18 000 €	1 800 €	19 800 €
A2	Direction de service(s) / Fonction de coordination / Expertise(s)	13 500 €	1 350 €	14 850 €
B1	Responsable de service avec encadrement et gestion de projets	9 000 €	1 350 €	10 350 €
B2	Responsable de service sans encadrement, gestion opérationnelle	7 800 €	1 170 €	8 970 €
C1	Agent de coordination, d'expertise d'une activité / Continuité de direction	5 850 €	1 170 €	7 020 €
C2	Agent d'exécution avec sujétions particulières	5 280 €	1 056 €	6 336 €

Intitulés	Montants Plafond Annuels (IFSE)	Montants plafond annuels (CIA)	Montants plafond annuels (RIFSEEP)
Puéricultrice	9 750 €	975 €	10 725 €
Educatrice de jeunes enfants	7 000 €	700 €	7 700 €
Auxiliaire de puériculture	5 800 €	870 €	6 670 €

5. Détermination des plafonds du CIA

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions prévues dans la présente délibération.

La part CIA versée aux agents de la commune d'Ambès ne pourra excéder :

- 10% du plafond global de l'IFSE pour les corps de catégorie A
- 15% du plafond global de l'IFSE pour les corps de catégorie B
- 20% du plafond global de l'IFSE pour les corps de catégorie C

Ce pourcentage pourra être révisé chaque année.

6. Critères de détermination du montant individuel du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents aux groupes de fonctions, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant du CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité, la réactivité et l'adaptabilité
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et suivi de formations
- La capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail et l'implication dans les projets du service
- La réalisation des objectifs et la qualité du travail
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Le respect des règles, des procédures et des délais
- Le comportement de l'agent et le sens du service public

7. Périodicité et modalité de versement du CIA

La part CIA est versée selon un rythme annuel en deux fractions, au mois de décembre de l'année N et de juin de l'année N+1, au regard d'une seule évaluation au mois de novembre de l'année N.

8. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera maintenu à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et à tous les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en position :

- De congés annuels,
- De congés maladie ordinaire,
- De congés maternité, paternité, congés d'adoption,
- De congés d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- De temps partiel thérapeutique,
- De congé parental

Elle sera cessée d'être versée lorsque :

- Les agents sont en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- Les agents sont exclus temporairement de leurs fonctions.

A compter du 1er septembre 2024, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 prévoit, pour les agents de l'État, le maintien du régime indemnitaire pendant un congés longue maladie ou un congés grave maladie, dans les proportions suivantes :

- 33% la 1^{ère} année,
- 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années,

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, le maintien du régime indemnitaire est fixé dans la délibération de la collectivité en application de la libre administration des collectivités territoriales.

Il revient aux collectivités de fixer le sort du régime indemnitaire pendant l'indisponibilité physique de leurs agents en respectant le principe de parité avec les agents de l'État (le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que les dispositions prévues pour les agents de l'État).

Il est ainsi proposé de maintenir le régime indemnitaire pendant un congés longue maladie ou un congés grave maladie, dans les proportions suivantes :

- 33% la 1^{ère} année,
- 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Monsieur le Maire remercie le Directeur Général des Services pour le très gros travail qu'il a fourni sur ce dossier et la qualité des échanges qui ont eu lieu dans ce cadre avec le Comité Social Territorial.

Il précise qu'outre l'obligation de revoir le RIFSEEP au moins tous les 4 ans, les objectifs fixés dans cette mise à jour ont été ceux de l'équité et de la transparence, en tenant compte de la structuration de la collectivité et de ses moyens.

Il conclut en indiquant qu'aucun agent ne verra son IFSE diminuer.

Rémi PIET ajoute que le CST a été réuni à trois reprises et que les échanges ont été constructifs. Il remercie les partenaires sociaux pour avoir coconstruit ce document et félicite à son tour le DGS pour son dévouement et la qualité du travail effectué.

Catherine LABARRERE évoque le fait que le versement du CIA en décembre nécessite que les entretiens annuels d'évaluation professionnelle aient lieu en amont.

Il lui est répondu que le calendrier a été fixé et que tous les entretiens auront lieu avant le 15 novembre prochain.

Catherine LABARRERE demande si le coût engendré par la modification des montants des plafonds annuels a été calculé.

Rémi PIET répond qu'une enveloppe annuelle d'environ 65 000 € est prévue pour cela, conformément aux premières projections effectuées.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 2 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE DE METTRE À JOUR** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modifications ci-exposées, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**DÉLIBÉRATION N° 063 10 2024 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS –
CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Présentation par R. PIET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin d'entériner la volonté communale de structurer l'organisation des services et de développer le travail transversal, il est proposé de recruter une(e) Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale / Coordination Petite enfance-Enfance-Jeunesse.

Le recrutement de cet agent répond aux besoins de la collectivité et aux engagements pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dans ce cadre, le poste sera financé à hauteur de 50% par la CAF dans la limite de 48 000€ annuels (soit une aide maximum de 24 000€ / an).

L'agent, chargé de coopération CTG sur la thématique Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, mettra en œuvre les orientations politiques et stratégiques de la collectivité en matière de développement social dans une dynamique de territoire. La collectivité disposera ainsi d'une vision transversale et prospective qui permet de proposer une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le territoire communal.

L'agent participera à la définition du projet éducatif de la collectivité. Il sera le référent de la collectivité auprès des partenaires institutionnels pour le suivi des dossiers administratifs liés aux dispositifs de ces partenaires, de la petite enfance à la jeunesse, ainsi que sur l'ensemble des autres champs de la Convention Territoriale Globale (parentalité, inclusion, accès aux droits, logements...).

C'est en coopérant avec tous les services et partenaires du territoire qu'il/elle articulera les projets visant au maintien et au développement des services aux familles formalisés au sein de la Convention Territoriale Globale.

L'agent assurera le suivi, le renouvellement et l'évaluation des actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale. Il coordonnera les acteurs et les actions prévues à la CTG. Il sera force de proposition et participera au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'Animateur Territorial de catégorie B à temps complet.

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation Catégorie B	Animateur Territorial	1	

Jean-Pierre MAZZON souhaite que soit précisé le fait que les autres Communes de la Presqu'île participent à la prise en charge financière de ce poste.

Monsieur le Maire indique qu'il existe déjà un chargé de coopération à l'échelle des 4 communes de la Presqu'île, basé à Ambarès, pour la mise en œuvre et le suivi de projets et d'actions communes et transversales.

Ce recrutement est complémentaire et résulte d'une demande de la CAF avec laquelle la fiche de poste a été rédigée. Néanmoins, des réflexions sont en train d'émerger afin que ce futur chargé de coopération ambésien intervienne également auprès des Communes de Saint-Louis de Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul. Dans ce cadre, des échanges devront avoir lieu avec les élus des Communes concernées, notamment sur la participation financière de chacune d'entre elles, sur le même modèle que pour le Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'objectif est de pourvoir ce poste début 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser le recrutement.

VOTE

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Jean-Pierre MAZZON,
Catherine LABARRERE

DÉLIBÉRATION N° 064 10 2024 – JEUNESSE – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Présentation par N. MUZOTTE

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les Communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte Jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte Jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la Métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives... La Carte Jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte Jeune (+100 000), soit près 45 % de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 230 inscrits sur la Ville d'Ambès au 30/09/2024, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte Jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70 % par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles Communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les Communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte Jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des Communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Ville d'Ambès au dispositif Carte jeune partagé entre 28 Communes pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les Communes, la charte de la Carte Jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3,
- **DÉSIGNE** un agent, représentant de la Commune ainsi qu'un élu suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Anthony MAZOUAUD et Antoine VIGNAUD.

DÉLIBÉRATION N° 065 10 2024 – JEUNESSE – CONVENTION PARTENARIALE INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Présentation par P. HIPPOLYTE

Afin de renforcer la collaboration partenariale engagée par les Communes de la Presqu'Île d'Ambès en matière de prévention de la délinquance, les élus ont souhaité substituer la convention dont il est fait référence dans la présente délibération, à la charte intercommunale signée en octobre 2021.

Le travail partenarial s'est renforcé ces dernières années, notamment à travers le développement d'un projet sur le thème des violences conjugales et intrafamiliales, ayant nécessité des moyens humains et financiers plus importants, mis à disposition de manière mutualisée par les Communes partenaires. À ce titre, il est apparu nécessaire de formaliser davantage cet engagement territorial ainsi que la gestion partagée des moyens au service des projets actuels et à venir.

Cette convention a donc pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale qui impliquent les Villes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul sur le plan politique d'une part, à travers la formalisation des orientations et des choix stratégiques, et sur le plan technique d'autre part, à travers le travail collaboratif mené par les professionnels de la prévention.

La convention ci-annexée est soumise à la signature des maires desdites Communes.

Pearl HIPPOLYTE informe l'assemblée que parallèlement à la signature de cette convention, une campagne de communication vient d'être lancée, notamment sur le sujet des violences intra familiales.

Jean-Pierre MAZZON interroge la Municipalité sur la question des logements d'urgence et demande ce qui est envisagé dans ce domaine.

Pearl HIPPOLYTE répond qu'Ambès dispose de 2 logements d'urgence, dont un non occupé à ce jour. Elle fait part du projet porté par Saint-Louis de Montferrand visant à réhabiliter une grande bâtisse afin d'y réaliser des logements d'urgence qui pourront profiter à tous les administrés de la Presqu'île.

Monsieur le Maire indique qu'une des difficultés rencontrées est de ne pas rendre l'occupation de ces logements pérennes et de respecter la durée des contrats d'un maximum de 6 mois.

Catherine LABARRERE évoque deux situations : celle de l'occupation du logement situé au Presbytère et celle d'une famille ukrainienne qui avait été logée dans un logement d'urgence pour une occupation temporaire qui a duré.

Concernant le Presbytère, Monsieur le Maire indique que l'occupante des lieux a été relogée, suite à de nombreux efforts entrepris par les services et les élus.

Pour ce qui est de la famille ukrainienne, Christiane HIPPOLYTE rappelle le contexte et la situation très difficile de la famille. Aussi, à situation exceptionnelle, décision exceptionnelle, ayant conduit la Mairie a prolongé le contrat dont l'échéance arrive à terme à la fin du mois de novembre.

Sur la question de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de réflexions à venir quant à la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à Ambès. Il ajoute que la Ville a apporté son concours de manière significative sur le volet communication du dispositif à l'échelle de la Presqu'île et en profite pour remercier la responsable du service communication pour son excellent travail.

Catherine LABARRERE demande si les Communes voisines rencontrent les mêmes difficultés et les mêmes incivilités que sur notre territoire.

Monsieur le Maire répond que la situation est malheureusement identique sur les territoires voisins et même, plus largement, au sein de la Métropole. Les Communes rurales comme Ambès sont quant à elles, en plus, confrontées à la problématique des déchets sauvages.

VU la convention relative au partenariat intercommunal en matière de prévention de la délinquance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

DÉLIBÉRATION N° 066 10 2024 – SPORT – CRÉATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF « SPORT SANTÉ » – TARIFICATION

Présentation par N. MUZOTTE

Actuellement, de nombreux dispositifs sportifs à l'attention des enfants et des jeunes existent sur la Commune d'Ambès.

Afin de répondre à une demande ciblant les adultes, un dispositif « Sport Santé » a été créé.

Il est proposé le mardi de 18h30 à 19h30 (activité terrestre) et le mercredi de 12h à 13h (activité aquatique), hors vacances scolaires.

L'éducateur en charge de ce dispositif est un agent communal, disposant des diplômes nécessaires pour encadrer l'activité.

Ce dispositif, accessible uniquement sur prescription médicale, permet un renforcement de l'accès aux soins ainsi que la prévention des risques santé moyennant une participation financière dont les tarifs doivent être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Eléonore LAPORTA demande si une étude a été menée concernant le nombre de personnes susceptibles de faire appel à ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que cela est difficilement quantifiable car résultant de prescriptions médicales. Il ajoute que ce dispositif n'est pas uniquement réservé aux ambésiens.

Sandrine VILLENAVE demande si d'autres Communes, à l'instar d'Ambès, proposent, elles aussi, quelque chose.

Monsieur le Maire répond que pour certaines, c'est le cas et qu'en fonction des pathologies, il est possible de participer à des activités proposées sur d'autres territoires, tel qu'à Ambarès avec l'association sportive ambarésienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

SPORT	
Tarifs 2024/2025	
SPORT SANTÉ	
Cotisation annuelle (1 ou 2 activités)	150 €

DÉLIBÉRATION N° 067 10 2024 – MÉDIATHÈQUE – AUTORISATION PERMANENTE D'INVENTAIRE

Présentation par M. JOLIVET

Les documents perdus sont ceux physiquement absents mais toujours présents dans la base documentaire informatique. Un document va être qualifié de « perdu » soit suite à un inventaire, soit par les bibliothécaires lorsqu'elles le cherchent et ne parviennent plus à le retrouver pour différentes raisons (vol, document mal enregistré sur la carte d'un usager donc toujours indiqué « en rayon », etc.).

Supprimer les notices de ces documents perdus (que ce soit après un inventaire ou non) permet de disposer d'une base documentaire propre qui reflète le contenu réel du fonds de la Médiathèque.

Jusqu'à présent, chaque nouvelle sortie de documents perdus nécessitait une délibération votée en Conseil Municipal. Une liste des documents supprimés était alors annexée à la délibération.

Afin de simplifier la procédure utilisée jusqu'alors, il est proposé :

- d'accorder au personnel de la Médiathèque une autorisation permanente à supprimer les documents perdus,
- de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de constater et signer chaque suppression de documents perdus.

Jean-Pierre MAZZON pose la question de savoir si les documents perdus sont rachetés.

Muriel JOLIVET lui répond que cela n'est pas obligatoire et dépend du type de documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le personnel de la Médiathèque à supprimer les notices des documents perdus de la base documentaire,
- **INDIQUE** que chaque nouvelle suppression de documents perdus de la base documentaire (qu'elle ait lieu après un inventaire ou non) sera constatée par un procès-verbal signé de Monsieur le Maire. Il intégrera la liste des documents perdus supprimés.

DÉLIBÉRATION N° 068 10 2024 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 6^{ème} GÉNÉRATION ENTRE LA VILLE D'AMBÈS ET BORDEAUX MÉTROPOLÉ – AVENANT

Présentation par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023, ci-annexée 1 ;

Vu la maquette du contrat de co-développement 6^{ème} génération, 2024-2027, adressé par le Président de Bordeaux Métropole à Monsieur le Maire de la ville d'Ambès, ci-annexée 2 ;

Vu la délibération n°002 02 2024 du Conseil Municipal d'Ambès en date du 12 février 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la Commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les Communes.

Le contrat entre la ville d'Ambès et Bordeaux Métropole, proposé pour la période 2024-2027, est le fruit d'un travail de réflexions et d'échanges entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Il a pour objet de préciser les objectifs partagés par la ville et Bordeaux Métropole, sur le territoire de la Commune, et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales. Il vise à accompagner et cadrer les relations entre la Commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

L'avenant n°1 présenté en annexe porte sur la mise à jour des montants de l'action C060713 relative aux reprises de concessions et emplacements.

Les autres actions du contrat de co-développement restent inchangées.

Sur le sujet du cimetière, Christian LAPEYRE indique que de nombreux caveaux sont aujourd'hui dans un état lamentable, et ce depuis plusieurs années.

Aussi, il informe le Conseil municipal d'actions à venir. La première d'entre elles vise à retrouver les propriétaires de ces caveaux. Pour cela, un courrier sera adressé à ceux connus par la Mairie, afin de leur demander de procéder au nettoyage. Pour les propriétaires dont les caveaux sont extrêmement abîmés, il leur sera demandé de prendre un certain nombre de mesures. Des affiches seront très prochainement installées devant chaque caveau et à l'entrée du cimetière, en profitant de la période de la Toussaint. Une des difficultés réside dans le fait que certains caveaux sont abandonnés. Néanmoins, la Commune est contrainte de passer par cette phase de recherche des propriétaires avant de pouvoir effectuer quelques interventions que ce soit. Ce n'est qu'après un certain délai

qu'il sera possible de vider les caveaux. Pour cela, un financement de Bordeaux Métropole de 50 à 60% est envisageable. Après cette étape, il s'agira de se poser la question du devenir de ces caveaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre difficulté porte sur la réduction des corps ; certains caveaux dans lesquels se trouvent les morts issus de conflits, sont ferrailés.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec Madame la Présidente de Bordeaux Métropole.

DÉLIBÉRATION N° 069 10 2024 – URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 TRANSMISE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

Présentation par C. LAPEYRE

Objet :

Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des Communes membres de Bordeaux Métropole – Avis de la Commune d'Ambès

Note de synthèse :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du Le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en Métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil de la Métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code de Transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux Métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

2/ Rôle des Communes de Bordeaux Métropole

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des Communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les Communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux Communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur Commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Nous vous proposons dans ce chapitre d'inscrire les éléments d'analyse que vous souhaitez transmettre à Bordeaux Métropole en respectant les six grandes thématiques retenues :

- L'habitat et la démographie
- La consommation des sols et l'optimisation foncière
- La nature et l'agriculture
- L'environnement (risque, nuisance, ressources)
- Les mobilités
- L'économie et le commerce

Christian LAPEYRE précise qu'il s'agit ce soir d'émettre un avis sur la réalisation du PLU, mesurée à partir de 75 indicateurs, sur la période 2016-2022.

Jean-Pierre MAZZON regrette que ne soient évoqués les espaces boisés classés. Aussi, il indique que chaque Commune a ses propres spécificités et peut demander à faire évoluer certaines de ces zones.

Christian LAPEYRE rappelle que l'on discute ce soir des actions du PLU déjà réalisées et que nous aurons à nous prononcer sur des évolutions potentielles dans un second temps. À ce sujet, des temps d'échanges auront lieu, notamment au sein de la Commission ad hoc.

Pour Catherine LABARRERE, à la lecture du document, il lui est particulièrement difficile d'appréhender si les objectifs fixés initialement ont été atteints ou non.

Christian LAPEYRE reconnaît que l'exercice est difficile car il s'agit d'émettre un avis à l'échelle de Bordeaux Métropole. Si certains objectifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité, globalement, le bilan est satisfaisant.

Pour Catherine LABARRERE, il semble difficile de dire que les objectifs ont été atteints quand on constate la sururbanisation à Bordeaux, voir même à Ambarès.

Jean-Pierre MAZZON, quant à lui, prend l'exemple de la station-service comme action non réalisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des discussions ont déjà été engagées et vont être poursuivies prochainement avec les services de Bordeaux Métropole afin de faire évoluer le PLU sur la Commune d'Ambès dans le but d'accueillir des projets tel que la station-service. Cependant, il attire l'attention sur le fait que de nombreuses contraintes existent, notamment à travers le dispositif ZAN (zéro artificialisation nette) ou les ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le Conseil municipal d'Ambès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2016-777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

VU la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints ;

CONSIDÉRANT que le Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole,
- **ÉMET** un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

VOTE

Pour : 20

Contre :

Abstention : 3

Dominique JOLIVET,
Catherine LABARRERE, Jean-
Pierre MAZZON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance, Muriel JOLIVET.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY

A blue ink signature of Gilbert DODOGARAY, Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Bordeaux.

Signature du Secrétaire de séance
Muriel JOLIVET

A blue ink signature of Muriel JOLIVET, Secretary of the session.